



---

INSTITUUT VOOR FINANCIËLE ARCHEOLOGIE

### **Tutorial : introduction**

Nous commentons sur les différences entre les personnes physiques et les personnes morales et sur leur cadre législatif belge, de hier et d'aujourd'hui.

## La différence entre les personnes physiques et les personnes morales

Personne physique : une “personne naturelle” : un humain, en chair et en os. Avec une identité (nom de famille et prénoms) , une ascendance (connue ou inconnue ou purement juridique), un lieu et une date et heure de naissance, un sexe et une nationalité. L’acte de naissance, inscrite dans le registre de la population en est la preuve légale.

Une personne naturelle peut avoir des activités commerciales. Cette activité peut connaître un départ à tout moment, avec une responsabilité illimitée (donc la personne est entièrement responsable) et sans aucune obligation de transparence envers le monde extérieur sur son chiffre d’affaires ou ses résultats.

Personne morale : une personne morale, aussi appelée “une personne civile”, est une construction purement juridique qui permet à une entité abstraite ou une organisation d’agir comme une personne au sens complet et à disposer de la capacité juridique nécessaire tout comme une personne naturelle, avec des droits et des obligations. Ce qui veut dire : une personne morale peut avoir des possessions, emprunter de l’argent, conclure des contrats ou paraître devant une cour soit comme plaignant, soit comme accusé. Notre Asbl cible surtout ces personnes morales : elles sont le sujet primordial de nos recherches et nous rassemblons ces données et nous rendons, par la voie de la numérisation, les sources plus accessibles.

Les personnes morales peuvent exister sous des formes très différentes. A travers les décennies, de nouvelles formes ont vu le jour. Voici quelques exemples :

- Société Anonyme
- Société en nom commun
- Société Commanditaire
- Société Coopérative
- Société Commanditaire sur Actions
- Société Personnelle à Responsabilité Limitée (SPRL)
- Société Coopérative à Responsabilité limitée (SCRL)
- Société Coopérative à Responsabilité illimitée (SCRI)
-

## Le cadre légal Belge, hier et aujourd'hui

Un bref aperçu sur la naissance du système Belge sur les personnes morales.

Année(s)	Loi	Commentaire
1807-1873	Nouvelle loi : Code de Commerce	
	Nouvelle forme juridique: Société en nom commun	Constituée de gré à gré ou chez le notaire.
	Nouvelle forme juridique : Société Commanditaire	Constituée de gré à gré ou chez le notaire.
	Nouvelle forme juridique : Société Anonyme	Constitué par acte notarié, autorisation par Arrêté Royal, publication dans le <i>Moniteur Belge/Recueil des Lois</i> .
1873- aujourd'hui	Nouvelle loi : Loi sur les Sociétés Commerciales	Assouplissement des conditions de constitution, mais transparence d' un plus haut niveau. Autorisation Royale n'est plus nécessaire, mais obligation de publier intégralement l'acte de constitution, les gérants de la société, les bilans et les résultats dans le <i>Recueil spécial des actes, extraits d'actes, procès-verbaux et documents relatifs au sociétés commerciales.</i> ( <i>Bruxelles 1873- aujourd'hui, renommé plus tard , Annexe au Moniteur Belge – les documents doivent aussi être déposés à la Greffe du Tribunal de Commerce.</i>
	Nouvelle forme juridique : Société Coopérative	
	Nouvelle forme juridique : Société Commanditaire sur Actions	
1927	Introduction numéro du Registre de Commerce	Un numéro distinct par siège de la société.
1935	Nouvelle forme juridique : Société Personnelle à Responsabilité Limitée (SPRL)	Depuis 15-07-1895 'SPRL'.
1973	Introduction des numéros de TVA	Un numéro distinct par personne morale.
1978	Nouveau règlement : Annexe au Moniteur Belge	Expiration de l'obligation de la publication intégrale, seul un

	Nouveau règlement : Centrale des Bilans	<p>extrait des actes doit être publié dans l' <i>Annexe au Moniteur Belge</i>.</p> <p>Le bilan et les résultats doivent être déposés à la Centrale des Bilans de la banque Nationale de Belgique. Abolition de la déposition à la Greffe du Tribunal de Commerce.</p>
2003	<p>Introduction du Numéro d'Entreprise.</p> <p>Le numéro de TVA devient le numéro d'entreprise.</p>	<p>Registre de Commerce supplanté par la banque-carrefour des Entreprises.</p>
1991	<p>Nouvelle forme juridique : Société Coopérative à Responsabilité Limitée (SCRL)</p> <p>Nouvelle forme juridique : Société Coopérative à Responsabilité Illimitée (SCRI)</p>	

---